

## L'industrie cimentière s'engage pour la croissance verte dans les territoires

**Bénédicte de Bonnechose, présidente du Syndicat Français de l'Industrie Cimentière (SFIC), vient de signer l'« Engagement pour la croissance verte (ECV) relatif à la valorisation des déchets de bois issus du bâtiment en cimenterie » aux côtés de Nicolas Hulot<sup>1</sup> et Bruno Le Maire<sup>2</sup>. Accompagnée par le Syndicat National des Entreprises de Démolition (SNED), le Syndicat des Recycleurs du BTP (SRBTP) et la Fédération des Entreprises du Recyclage, secteur Bois (FEDEREC Palettes & Bois), l'industrie cimentière s'engage pour une croissance verte, créatrice de richesses dans les territoires et contribue ainsi à la création d'emplois non-délocalisables.**

Depuis plusieurs décennies, les cimentiers français s'appuient sur un modèle d'économie circulaire en privilégiant des circuits en boucles courtes, qui leur permettent à la fois de réduire les impacts sur l'environnement et d'optimiser leurs ressources. La signature de cet « Engagement pour la croissance verte relatif à la valorisation des déchets de bois issus du bâtiment en cimenterie » va permettre aux cimentiers de poursuivre cette politique avec comme objectif :

- **d'augmenter de 90% la quantité de déchets de bois utilisés dans les processus de production du ciment à l'horizon 2020 par rapport à 2015.**

Bénédicte de Bonnechose s'est félicitée de la signature de cet engagement qui *« permet une reconnaissance des actions de l'industrie cimentière sur l'économie circulaire et favorise une vision partagée entre les industriels, le tissu économique territorial et l'État sur les enjeux de la valorisation des déchets biomasse en cimenterie ».*

À travers cet ECV, l'industrie cimentière souligne également sa volonté de mettre en place une politique de concertation suivie dans la durée avec ses partenaires mais également avec l'ensemble des parties prenantes externes (administrations, élus, riverains, associations, etc...). Pour Pascal Léon, président de la filière Palettes et Bois de FEDEREC, cet engagement *« va permettre d'apporter une solution à la filière bois de recyclage, qui fait face à une situation critique et souffre aujourd'hui d'un manque de débouchés. La valorisation en cimenterie des déchets de bois est une des solutions pertinentes à apporter. Cette démarche partenariale et multi-acteurs est un signal réellement positif. »*

---

<sup>1</sup> Ministre de la Transition écologique et solidaire

<sup>2</sup> Ministre de l'Économie et des Finances

Propos appuyés par Didier Michel, président du SRBTP et administrateur du SNED : « À travers cet engagement, nous espérons pouvoir lancer une nouvelle dynamique de valorisation de ces déchets du BTP pour rendre le tri sur chantier et sur les plateformes de recyclage d'autant plus pertinent et performant. »

### **Une double valorisation des déchets en cimenterie : énergétique et matière**

Depuis plus de 35 ans, l'industrie cimentière française pratique une écologie industrielle et territoriale avec l'usage croissant de déchets comme combustibles alternatifs afin d'utiliser leur pouvoir énergétique. Alors qu'elle parvient à un taux de substitution de 41% pour produire les 17,5 millions de tonnes annuelles de ciment (données 2016) nécessaires aux besoins de consommation, l'industrie s'est fixée comme **objectif d'atteindre un taux de 50% à l'horizon 2025.**

Ce développement important sera réalisé essentiellement par l'augmentation des flux de Combustibles Solides de Récupération (CSR), et notamment de déchets de bois. Au-delà de la seule valorisation énergétique, les cimenteries offrent également aux déchets une valorisation matière puisque l'ensemble de la fraction minérale des déchets entre dans la composition du clinker et du ciment.

Dans cette optique, la gestion des déchets de bois, objets de cet ECV, représente aujourd'hui un réel enjeu pour le secteur cimentier. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) vise, en particulier, à assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles et qui résultent d'une collecte séparée ou d'une opération de tri réalisée dans une installation prévue à cet effet. Les cimentiers sont à même de répondre à cet objectif de la loi en développant la valorisation en cimenterie des déchets de bois du bâtiment, dans leurs fractions les plus fines, plus difficiles à valoriser en matériau ou en combustion.

L'utilisation du bois comme combustible en cimenterie présente différents bénéfices environnementaux :

- le bois est utilisé comme combustible en substitution du coke de pétrole, qui est une énergie fossile non renouvelable ;
- les déchets de bois qui seront valorisés, seront issus de la région de la cimenterie, contrairement au coke de pétrole qui provient d'Amérique du Nord ou d'Amérique centrale et génère des émissions liées à son transport. Ces dernières seront donc évitées ;
- elle permet de limiter les quantités de bois enfouies et en conséquence, le méthane induit;
- la combustion du bois, en tant que biomasse est neutre en CO2.

Dans ce contexte, et pour faciliter la mise en œuvre de ces actions, l'État s'est engagé de son côté à notamment :

- faciliter la mise en place d'une filière de mise à disposition de déchets de bois<sup>3</sup> ou de déchets en mélange contenant du bois,

---

<sup>3</sup>Déchets de bois du bâtiment (construction/déconstruction), de classe B n'ayant pu faire l'objet d'une valorisation matière ou de classe C, futures classes 3 ou 4.

- sensibiliser les maîtres d'ouvrage, notamment publics, aux bonnes pratiques en matière d'économie circulaire et de gestion des déchets du bâtiment, dans toutes les phases d'un chantier (passation de marché, planification, gestion de chantier et valorisation).

**En augmentant significativement la part d'énergie issue des déchets, l'industrie cimentière, accompagnée des déconstructeurs et des recycleurs, concourt à l'indépendance énergétique nationale, et contribue à la réduction de la consommation d'énergies fossiles prévue dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) : -30% entre 2012 et 2030.**

### **À propos de l'« Engagement pour la croissance verte »**

Inspiré des « Green deals néerlandais », l'« Engagement pour la croissance verte » ou Green Deal est un engagement volontaire et réciproque entre l'État et les entreprises pour lever de manière pragmatique des barrières à l'économie circulaire. Les quatre premiers engagements pour la croissance verte ont été signés, en France, le 27 avril 2016.

Ils concernent :

- Le recyclage et la valorisation des déchets de plâtre
- La création d'une nouvelle filière de recyclage et de valorisation du verre acrylique
- La reprise et le recyclage des uniformes et textiles professionnels
- Le recyclage des granulats et matériaux de construction inerte

Un cinquième engagement pour la croissance verte, relatif à la collecte du verre plat, a été signé le 6 novembre 2017.

### **À propos du SFIC**

Le SFIC est l'organisation professionnelle regroupant la quasi-totalité des fabricants de liants hydrauliques : ciments, chaux hydrauliques et liants routiers. Présentes en France au travers de 40 sites industriels, les entreprises regroupées au sein du SFIC emploient près de 5 000 personnes et génèrent un chiffre d'affaires annuel de 2,1 milliards d'euros (2016).

Pour en savoir plus : [www.infociments.fr](http://www.infociments.fr)

### **La valorisation de déchets en cimenterie**

Près de 3,5 millions de tonnes de déchets sont valorisés chaque année par l'industrie cimentière, engagée depuis plus de 30 ans dans l'économie circulaire. Les déchets sont utilisés de deux façons :

- en remplacement partiel des constituants de base (le calcaire et l'argile) : c'est la valorisation matière. Les cimentiers utilisent depuis longtemps des sous-produits issus d'autres industries comme des résidus de la sidérurgie, de la production d'aluminium, ou les cendres volantes en remplacement de certains constituants du ciment sans en modifier la qualité. Ainsi, ces déchets n'ont pas à être éliminés par d'autres moyens.
- en remplacement des combustibles fossiles (coke de pétrole, charbon, fioul lourd...) : c'est la valorisation énergétique. Alors que l'industrie cimentière parvient déjà à un taux de substitution de 41% en 2016, la filière s'est engagée à atteindre un taux de 50% dans les prochaines années.